OBJECTIF COMPETENCES

Le rendez-vous de l'emploi-formation

A LA UNE : PREFIGURATION DE « FRANCE TRAVAIL » : QUEL SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI DU FUTUR ?

Le 18 octobre dernier, se tenait dans l'hémicycle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, sous l'impulsion du Ministère du Travail et sous le haut patronage de Thibault GUILLUY, Haut-commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises et Co-président au plan national du club « les entreprises s'engagent », une déclinaison territoriale de la préfiguration du futur « FRANCE TRAVAIL ».

Es qualité de porteurs du club départemental « les entreprises s'engagent », autrement appelé « club inclusion », nos instances furent intimement associées à la préparation et à l'animation de cette séance de travail autour d'une question centrale : quel service public de l'emploi pour accompagner les employeurs et faciliter au maximum leurs recrutements et le maintien dans l'emploi de leurs collaborateurs ?

Ce ne furent pas moins d'une quarantaine de structures de tout type engagées dans l'emploi – et majoritairement des entreprises par la voix de leurs dirigeants ou DRH – qui y participèrent autour de trois ateliers respectivement consacrés à l'offre de service attendue du futur service public de l'emploi, sa gouvernance et l'engagement des entreprises.

Sur la base des propositions concrètes sur les services aux employeurs attendus à l'égard du futur opérateur « FRANCE TRAVAIL », sera élaboré un projet de loi dès la fin de cette année en vue d'une concrétisation d'un nouveau service de l'emploi à horizon 2023.

SOMMAIRE - Octobre 2022 – N° 30

LES ACTUALITES JURIDIQUES "EMPLOI"

LES ACTUALITES JURIDIQUES "FORMATION"

LE CARREFOUR DES COMPETENCES

- Apprentissage
- Les offres d'emploi
- Les compétences disponibles

COMMUNICATION DE NOS RESEAUX

- SEMAINE DE L'INDUSTRIE : Ouvrez les portes de votre entreprise
- SEMAINE DE L'INDUSTRIE : JOB DATING

Recours à l’activité partielle et à l’APLD : Précisions apportées par l’administration concernant les pénuries en carburant et les hausses de prix de l’énergie

Le ministère du Travail a mis à jour le questions-réponses relatif à l’activité partielle (AP) et à l’activité partielle de longue durée (APLD) dans le contexte du conflit en Ukraine ainsi que le questions-réponses relatif à l’activité partielle de droit commun. L’Administration pose des conditions supplémentaires de recours à l’activité partielle lorsque les entreprises sont confrontées à des problématiques de hausse des prix du gaz et de l’électricité. Elle précise également les conditions de mobilisation du dispositif en cas de pénurie de carburant.

Le 16 mars 2022, le ministère du Travail a mis en ligne sur son site Internet un Questions-réponses relatif à l’activité partielle (AP) et à l’activité partielle de longue durée (APLD) dans le contexte du conflit en Ukraine. Le 4 octobre dernier, une mise à jour de ce Questions-réponses a été publiée portant tant sur l’activité partielle de droit commun que sur l’activité partielle de longue durée.

I. Activité partielle de droit commun

L’Administration n’a pas modifié sa position de principe sur la possibilité de recourir à l’activité partielle de droit commun pour des raisons liées à la hausse des prix du gaz et de l’électricité. Dans ce cas, l’entreprise doit toujours se fonder sur le motif « autres circonstances exceptionnelles » avec le sous-motif « conséquences du conflit en Ukraine ».

Cependant, l’Administration a ajouté 2 conditions cumulatives supplémentaires pour pouvoir mobiliser le dispositif d’activité partielle. Il est désormais précisé que l’entreprise doit être « très fortement affectée par la hausse des prix du gaz ou de l’électricité », ce qui se traduit notamment par le fait :

- d’avoir des achats de gaz et/ou d’électricité atteignant au moins 3 % de son chiffre d’affaires ;
- à la date de dépôt de la demande, de subir une baisse d’excédent brut d’exploitation (EBE) par rapport à 2021.

Par ailleurs, toujours selon la doctrine de l’Administration, le respect de ces conditions cumulatives devra être attesté par « un document établi par un tiers de confiance (expert-comptable ou commissaire aux comptes), déposé par l’entreprise lors de la demande d’activité partielle, et accompagné des documents comptables ayant permis au tiers de confiance d’établir cette attestation ».

En outre, le Questions-réponses relatif à l’activité partielle de droit commun a été mis à jour pour tenir compte des problématiques de pénurie de carburant.

Il est ainsi précisé que :

« Les entreprises dont l’activité est directement et fortement affectée par des difficultés d’approvisionnement en carburant résultant exclusivement des blocages, depuis le 27 septembre 2022, des raffineries et dépôts de carburants peuvent placer leurs salariés en activité partielle, jusqu’à la fin de ces blocages.

En raison du caractère très exceptionnel de ces difficultés d’approvisionnement, ces entreprises peuvent solliciter le bénéfice du dispositif d’activité partielle en utilisant le motif : « toute autre circonstance de caractère exceptionnel ». Cela permet notamment aux employeurs de disposer, à compter du placement en activité partielle de leurs salariés, de 30 jours pour transmettre leur demande d’autorisation à l’administration.

Les entreprises doivent motiver leurs demandes par la documentation de l’existence d’un lien direct entre la baisse de leur activité et les difficultés d’approvisionnement en carburant ».

II. Activité partielle de longue durée (APLD)

Concernant le dispositif d’activité partielle de longue durée (APLD), l’Administration met en visibilité la date butoir du 31 décembre 2022, prévue par la loi, pour transmettre à l’administration des accords collectifs ou des documents unilatéraux initiaux relatif à l’APLD.

Par conséquent la précision suivante a été apportée :

« Attention : il ne sera plus possible de transmettre à l’autorité administrative (pour validation ou homologation) un accord collectif ou un document unilatéral initial relatif à l’APLD au-delà du 31 décembre 2022 ».

Il est à noter qu’à ce stade un report de la date du 31 décembre 2022 n’est pas prévu.

Toutefois, les entreprises ayant déjà transmis à cette date un accord collectif ou un document unilatéral à l’Administration pourront continuer à bénéficier de l’APLD, tant qu’elles n’auront pas atteint le plafond de 36 mois de recours au dispositif, et sous réserve d’effectuer les formalités permettant d’obtenir des renouvellements du dispositif. Les formalités devront être effectuées avant le terme du dispositif tel que prévu dans l’acte qui institue l’APLD.

Il est également précisé que :

« Les branches dont les accords d’APLD limitent strictement le recours à l’APLD aux conséquences de la crise sanitaire sont invitées à conclure des avenants ouvrant la possibilité pour les entreprises de ces branches de mobiliser l’APLD, par la voie du document unilatéral, pour faire face à la hausse des prix de l’énergie et aux conséquences de la guerre en Ukraine. Dans l’attente de la conclusion de tels avenants, les entreprises de ces branches pourront solliciter le bénéfice du dispositif via un accord collectif d’établissement, d’entreprise ou de groupe. Les services de l’État sont d’ores et déjà mobilisés pour outiller et accompagner les petites entreprises dans la mise en place du dispositif. »

Dans la métallurgie, il est rappelé que les motifs évoqués dans le préambule de l’avenant à l’accord national de branche du 30 juillet 2020 permettent de couvrir les situations de hausse des prix de l’énergie. Les parties à l’accord ont précisé dans le préambule que :

« De nombreuses entreprises industrielles sont confrontées à une baisse durable de leur activité, en raison notamment des difficultés d’approvisionnement en matières premières et en énergie, ainsi que des problématiques liées à la logistique mondiale ».

Par conséquent, à notre sens les entreprises de la métallurgie peuvent valablement avoir recours au dispositif d’activité partielle de longue durée par le biais d’un document unilatéral pris en application de l’accord de branche du 30 juillet 2020.

La précision de l’Administration apportée uniquement au sujet des accords de branche est à notre sens transposable aux accords d’entreprise. Il convient donc de porter une attention particulière sur les motifs de recours à l’APLD (crise sanitaire, hausse des prix de l’énergie, etc.) dans le cas d’un accord d’entreprise et d’un éventuellement renouvellement du dispositif.

Nous vous remercions de nous faire part de toute difficulté que vous pourriez rencontrer localement dans la mise en œuvre des dispositifs d’activité partielle et d’activité partielle de longue durée.

Source : Questions-réponses relatif à l’activité partielle (AP) et à l’activité partielle de longue durée (APLD) dans le contexte du conflit en Ukraine (mis à jour au 4 octobre 2022) ; Questions-réponses relatif à l’activité partielle de droit commun (mis à jour au 12 octobre 2022)

CPF : Mise en place d’une nouvelle procédure d’enregistrement sur « MON COMPTE FORMATION » pour les organismes de formation et renforcement de sécurité de l’achat d’une formation à travers FRANCE CONNECT +

Une nouvelle procédure de vérification des organismes de formation qui demandent à être enregistrés sur la plateforme « Mon Compte Formation » est mise en place depuis le 6 octobre 2022. De plus, à partir du 25 octobre 2022, France Connect+ sécurisera l’achat de formations sur la plateforme « Mon Compte Formation ».

En effet, la DGEFP, France compétences et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), ont mis en place une nouvelle procédure afin d’enregistrer et d’accompagner les organismes de formation voulant proposer des offres sur l’application CPF, depuis le 6 octobre.

Les organismes de formation doivent effectuer une demande d’accès à Mon Compte Formation au moyen du formulaire mis à leur disposition sur la plateforme EDOF, en fournissant des pièces justificatives. Désormais la CDC - qui procède au contrôle des informations et des justificatifs - notifie à l’organisme sa décision indiquant s’il peut intégrer la plateforme et commencer à y déposer ses offres (après analyse et éventuelles demandes complémentaires).

Les informations dispensées aux organismes de formation ont pour objectif de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement, tout en permettant de proposer une offre adéquate et de qualité. Cette démarche s’inscrit dans une volonté de sécuriser davantage le service pour lutter contre les fraudes au CPF et empêcher les organismes peu scrupuleux d’être référencés sur la plateforme.

NB : les organismes de formation sont accompagnés via une aide à la saisie, une série de ressources documentaires, ainsi que par des webinaires d’information auxquels la participation est obligatoire.

Tout nouvel organisme de formation souhaitant être référencé sur Mon Compte Formation, ainsi que chaque nouvel établissement d’un organisme déjà référencé sur le service sont concernés par cette nouvelle modalité. Cette procédure s’applique ainsi pour tout nouveau numéro de SIRET voulant être enregistré sur la plateforme.

Les établissements (SIRET) déjà référencés et dont l’offre est déjà présente ne sont pas concernés.

D’autre part, afin de renforcer la sécurité du service « Mon Compte Formation », le Ministère du Travail indique, qu’à partir du 25 octobre 2022, l’achat de formations via le CPF sur la plateforme « Mon Compte Formation » sera sécurisé avec le service France Connect +. En effet, France Connect + est une version plus sécurisée de France Connect destinée à accéder à des démarches administratives plus sensibles (ouvrir un compte bancaire, accéder à son dossier médical, etc.).

Dans ce sens, ce service propose une authentification renforcée permettant de limiter les risques d’usurpations d’identité grâce à l’identité numérique de La Poste.

À partir de cette date, il sera donc nécessaire de détenir un compte France Connect + afin de s’inscrire en formation sur « Mon Compte Formation ».

Source : Nouvelle procédure d’enregistrement des organismes de formation sur Mon Compte Formation

LE CARREFOUR DES COMPETENCES

APPRENTISSAGE

ALT2022/10/28 : Etudiant titulaire d'une licence en géopolitique, recherche une entreprise susceptible de l'accueillir pour préparer un **master spécialisé « manager de la chaine logistique et achat.**
Langue : Anglais – chinois (niveau scolaire)

ALT2022/10/29 : Etudiante titulaire d'un BAC PRO Commerce, recherche une entreprise susceptible de l'accueillir pour préparer un **BTS gestion de la PME en alternance**
Langue : Anglais (B1) – Espagnol (B1)

ALT 2022/10/30 : Etudiante titulaire d'un BAC général spécialités mathématiques, rechercher une entreprise susceptible de l'accueillir pour préparer un **BTS Gestion de la PME en alternance.**
Langue : Anglais – Espagnol (B1)

ALT2022/10/31 : Etudiante titulaire d'un BAC scientifique spécialité SVT, recherche une entreprise susceptible de l'accueillir pour préparer un **BTS Gestion de la PME**
Langue : Anglais (B1) – Allemand (B1)

ALT2022/10/32 : Etudiant titulaire d'un Bac sciences et technologies du management et la gestion spécialité gestion finance, recherche une entreprise susceptible de l'accueillir pour préparer un **BTS Gestion de la PME**
Langue : Anglais – Espagnol (B1)

Les offres d'emploi

OFFRE n° OF22/10/70 : Chargé de développement de la filière sanitaire et sociale (H/F)
Expérience : 1 an minimum
Formation : BAC +3
Mission : Votre principale mission consiste à construire, développer et promouvoir la filière sanitaire et sociale auprès des candidats et des entreprises et collectivités du territoire ainsi qu'à coordonner les activités de conception et de réalisation des parcours pédagogiques des certifications du secteur. A cet effet, vous devrez notamment : Ingénierie pédagogique : Participer à la construction des parcours pédagogiques. Favoriser l'implication de l'entreprise dans la formation. Garantir la qualité et la conformité des prestations de formation sur le secteur. Développement commercial :
Prospecter les entreprises du secteur, les informer sur les différents dispositifs de formation et les inciter à recruter des apprenants. Prospecter les candidats correspondant aux besoins identifiés par les entreprises/collectivités et les mettre en relation
Offre publiée le 28 octobre 2022

Les offres d'emploi

OFFRE n° OF22/10/71 : Chef de projet logistique (H/F)
Formation : Bac+5 ou écoles d'ingénieurs, avec une spécialisation logistique et/ou gestion de projets, vous avez une expérience significative au sein d'une structure multisite et/ou distribution
Mission : Pilotage et optimisation des projets logistiques : Après analyse des besoins, des cahiers des charges et des délais, vous concevez, optimisez et mettez en place les solutions logistiques adaptées. Vous assurez le recettage, le lancement et le suivi des prestations. Vous analysez les prestations (finances, organisation, performance, adéquation aux cahiers des charges) et préconisez les améliorations : organisation, moyens humains, moyens matériels, WMS WCS et autres outils SI, interfaçages internes et externes. Vous construisez un plan d'action et un planning adapté au projet, en fixant des jalons et des deadlines, afin de respecter les échéances. Vous établissez les cahiers des charges informatiques et fournisseurs concernant les moyens à mettre en œuvre. Vous collaborez en transversales avec les participants internes et externes aux projets et assurez l'interface entre eux. Vous assurez ou participez à la rédaction de la documentation nécessaire.
Etudes, sourcing et fidélisation des partenaires : Vous participez aux réponses à appel d'offres. Vous participez ou animez les réunions projets internes, prospects et clients. Vous participez à l'évolution des équipements productifs. Vous contribuez à la définition de la stratégie logistique, à la mesure de la performance et au suivi des bonnes pratiques supply chain, par le suivi régulier des indicateurs et par la veille technologique sur l'évolution des concepts et des outils logistiques.
Offre diffusée le 28 octobre 2022

OFFRE n° OF22/10/72 : Chef d'équipe logistique (H/F)
Formation : Bac+2 (BTS Transport et Logistique)
Expérience : Vous justifiez d'une première bonne expérience dans la logistique et possédez une expérience en management d'équipe, minimum de 10 personnes
Mission : Vous coordonnez et encadrez une équipe de 10 préparateurs de commandes. Vous êtes amené à gérer les stocks et à effectuer le suivi de la production. Vous organisez le traitement des commandes logistique à l'aide d'outils informatiques (Excel, WMS) selon les cahiers des charges clients et des procédures internes. Vous renseignez les supports de suivi d'activité et identifiez les écarts, puis les transmettez à votre responsable. Vous êtes responsable du suivi du système qualité (instruction de travail, suivi des anomalies). Vous êtes également responsable de la bonne tenue de la zone dédiée à votre équipe. En cas de problème, vous devez faire remonter l'information à votre responsable. Vous êtes un acteur opérationnel pour votre équipe et effectuez également de la préparation de commandes. Vous êtes garant du respect des règles de sécurité en vigueur dans l'entreprise notamment les règles relatives à la circulation des engins de manutention, ainsi que le port des Equipements de Protections Individuelles (EPI).
Offre diffusée le 28 octobre 2022

Les offres d'emploi

OFFRE n° OF22/10/73 : Responsable achats (H/F)
Formation : Bac+5 et plus
Expérience : Accessible à partir d'un diplôme Master dans le secteur technique ou commercial, complété par une expérience professionnelle significative (10 ans d'expérience). Vous maîtriser les règles juridiques et commerciales en matière de stratégie d'achat, et êtes à l'aise sur les outils bureautiques et informatiques. Vous avez, au cours de vos expériences, développé vos compétences managériales et êtes en mesure d'accompagner vos collaborateurs dans le développement du service. La pratique de l'anglais (niveau professionnel) est nécessaire pour mener à bien vos missions. Vous êtes mobile et titulaire du permis B, pour effectuer des déplacements sur nos différents sites (majoritairement dans les départements du 28 et 78),
Mission : Coordonner la stratégie d'achats, accompagner et suivre sa mise en Œuvre : Vous accompagnez et apportez votre expertise auprès de la Direction de l'entreprise dans l'élaboration de la stratégie d'achats, ainsi que les différentes agences du Groupe dans le pilotage et le suivi des achats. Vous mettez en place et suivez la performance achats du siège, des indicateurs de pilotage stratégique et de coordination opérationnelle des achats. Vous intégrez la politique RSE dans cette stratégie achats.
Gérer la relation avec les fournisseurs : Vous définissez et rédigez les cahiers des charges des appels d'offres fournisseurs. Vous analysez les marchés et sourcing fournisseurs. Vous réceptionnez, analysez les offres et sélectionnez les fournisseurs correspondants aux besoins, en termes de coût, qualité, délais et services après validation auprès de la Direction. Vous réglez les éventuels litiges
Mettre en place et suivre le cadre de la performance des achats : Vous participez à la définition, mettez en place et tenez à jour la politique, la stratégie et les procédures d'achats. Maitrisez et faites évoluer les outils informatiques achats. Effectuez une veille permanente des tendances achats (évolution du métier, des outils …). Optimisez votre portefeuille d'achats. Evaluez les fournisseurs, les produits et proposez des axes d'amélioration.
Manager l'équipe achats (2 collaborateurs) : Vous organisez et pilotez les réunions d'équipe et les points individuels. Vous élaborez et suivez les plans d'actions de l'équipe. Vous assurez les entretiens d'évaluation des membres de l'équipe.
Offre diffusée le 28 octobre 2022

Les compétences disponibles

ENT 2022/10/02

Bassin d'emploi : Dreux

Activité de l'entreprise :
Fabrication de machines agricoles et forestières

Nombres de postes :
25

- 1 Comptable
- 1 Contrôle de gestion
- 2 Acheteurs
- 1 Marketing
- 1 Technico-commercial/chargé d'affaires pièces et services
- 1 Chef de projet
- 1 Assistante commerciale
- 1 Responsable de service
- 1 Rédacteur technique
- 3 Magasiniers
- 1 Usineur
- 1 Peintre
- 3 Chaudronnier- Soudeur
- 5 Ajusteur Monteur
- 2 postes en maintenance

COMMUNICATION DE NOS RESEAUX

SEMAINE DE L'INDUSTRIE : Ouvrez les portes de votre entreprise

SEMAINE DE L'INDUSTRIE : JOB DATING

Directeur de la publication : Alexandre PENNAZIO - Conception, rédaction : UIMM - MEDEF - Impression : UIMM - MEDEF
Le bulletin « OBJECTIFS COMPETENCES » est édité par l'UIMM et le MEDEF Eure-et-Loir
5 rue Vlaminck 28000 CHARTRES - www.uimm28.org / www.medef-eureetloir.fr – n° ISSN 2727-3474 Dépôt légal : à parution - Tél. : 02 37 33 63 00 / Fax : 02 37 28 48 31